



MICROFICHE N°

02710

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

Note relative aux

20 juin 75

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Office National de l'huile
Projet de Développement
Rural Intégré des Zones
à Vocation Oléicole
FAO / SIDA TUN 2

Coopératives de Service (travail du sol)

Conformément à vos instructions j'ai pris connaissance des demandes d'équipement déposées pour un certain nombre de coopératives aux centres de Sousse et de Sfax.

1) Justification des demandes1.1 Principe

Une première constatation s'impose : les fiches de renseignements ne permettent pas de se faire une idée précise sur les coopératives. D'une part les superficies intéressées sont comprises 4000 à 6000 Ha en moyenne, d'autre part le nombre de coopérateurs très important 200 à 300 et enfin les moyens de traction disponibles très faibles.

En effet dans le meilleur des cas seul le 1/3 de la superficie peut être travaillé avec la traction existant actuellement. Il est indéniable qu'il doit être fait appel à l'extérieur pour entretenir les plantations. Or les agriculteurs sont unanimes à signaler les difficultés que pose la location en temps opportun de ce matériel.

Un temps précieux est donc perdu après chaque pluie et les interventions ne peuvent s'effectuer qu'après un délai important ce qui en réduit l'efficacité.

Dans l'état actuel des données il est difficile de se faire une idée précise sur le matériel loué à l'extérieur de la zone. Toutefois le besoin est indéniable.

L'équipement demandé porte en général sur 3 tracteurs par coopérative.

Sur la base des normes définies dans ma note du 4 avril 1975.

- 1500 H de travail aratoire par tracteur
- 6 fauches par an.

Ce matériel permettrait l'entretien de 450 à 600 Ha.

Le risque de sous emploi semble réduit de l'avis des responsables et des agriculteurs. En revanche il s'agit de définir d'une façon claire les règles de son utilisation et de limiter les engagements aux possibilités, ce que nous essayons de définir par la suite.

.../...

1.2 Caractéristiques du matériel

Cependant d'ores et déjà une remarque s'impose. La puissance retenue est en général très faible. Or compte tenu de l'accroissement des charges de main d'oeuvre, du coût de la traction il serait préférable de s'adresser à des tracteurs plus puissants.

En plaine et dès que les parcelles atteignent ou dépassent 10 ha il serait préférable de s'orienter vers des tracteurs d'une puissance de 80 CV minimum.

De plus la plupart des travaux se faisant au canadien il sera possible d'obtenir un déport de l'outil plus important permettant de travailler sans danger très près du tronc.

En zone de coteaux ou si la propriété est très morcelée (5 à 6 ha) le tracteur de 60 CV peut être retenu pour l'instant. En revanche des tracteurs de puissance inférieure sont sans intérêt pour ce type de travail.

Au point de vue outillage le canadien double spirale est indispensable. Il devra être équipé d'un jeu de pointes, cœurs, pattes de canard, macha. Il y a lieu de prévoir un certain nombre de polystères de façon à intervenir efficacement sur les plantations en herbes en période pluvieuse (1 pour 2 tracteurs) surtout si les terres sont fortes (Zéramine, Djobéniana).

Pour les coopératives qui comptent entreprendre des extirpations de chiendent il y a lieu de prévoir des chisols (1 pour 4 tracteurs) et des canadiens.

1.3 Intérêt

Ces questions ne sont à notre avis que des questions de détail. Le problème de fond qui n'a pas été abordé est celui de déterminer l'intérêt de la mécanisation en zone exclusivement oléicole.

En effet pour ce type de culture l'introduction de la ^{1/2} mécanisation n'a jamais entraîné une augmentation de rendement par rapport à la traction animale sans réserve que les travaux soient exécutés dans le même laps de temps. En revanche la traction mécanique ont de dégager de la main d'oeuvre pour d'autres activités.

Dans le cas précis de l'étude (zone exclusivement oléicole) la main d'oeuvre rendue disponible ne sera utilisée que lors de la récolte ou devra émigrer vers d'autres régions durant certaines périodes pour s'employer ; mais au moment de la récolte elle devra revenir sur la zone.

C'est au Gouvernement et à lui seul qu'il appartient de trancher.

.../...

1.2 Caractéristiques du matériel

Cependant d'ores et déjà une remarque s'impose. La puissance retournée est en général très faible. Or compte tenu de l'accroissement des charges de main d'œuvre, du coût de la traction il serait préférable de s'adresser à des tracteurs plus puissants.

En plaine et dès que les parcelles atteignent ou dépassent 10 Ha il serait préférable de s'orienter vers des tracteurs d'une puissance de 80 CV minimum.

De puis la plupart des travaux se faisant au canadien il sera possible d'obtenir un déport de l'outil plus important permettant de travailler sans danger très près du tronc.

En zone de coteaux ou si la propriété est très morcelée (5 à 6 ha) le tracteur de 60 CV peut être retenu pour l'instant. En revanche des tracteurs de puissance inférieure sont sans intérêt pour ce type de travail.

Au point de vue outillage le canadien double spirale est indispensable. Il devra être équipé d'un jeu de pointes, coeurs, pattes de canard, macha. Il y a lieu de prévoir un certain nombre de polynômes de façon à intervenir efficacement sur les plantations en herbées en période pluvieuse (1 pour 2 tracteurs) surtout si les terres sont fortes (Zérandine, Djéboniana).

Pour les coopératives qui comptent entreprendre des extirpations de chiendent il y a lieu de prévoir des chisols (1 pour 4 tracteurs) et des canadiens.

1.3 Intérêt

Ces questions ne sont à notre avis que des questions de détail. Le problème de fond qui n'a pas été abordé est celui de déterminer l'intérêt de la mécanisation en zone exclusivement oléicole.

En effet pour ce type de culture l'introduction de la mécanisation n'a jamais entraîné une augmentation de rendement par rapport à la traction animale sous réserve que les travaux soient exécutés dans le même laps de temps. En revanche la traction mécanique est de dégager de la main d'œuvre pour d'autres activités.

Dans le cas précis de l'étude (zone exclusivement oléicole) la main d'œuvre rendue disponible ne sera utilisée que lors de la récolte ou devra émigrer vers d'autres régions durant certaines périodes pour s'employer ; mais au moment de la récolte elle devra revenir sur la zone.

C'est au Gouvernement et à lui seul qu'il appartient de trancher.

.../...

Le second argument généralement avancé "réduction des frais" n'est pas primordial à nos yeux.

En effet la traction mécanique entraîne des dépenses en devises (achat matériel, devises, carburants) alors que la traction animale fait surtout appel à des produits locaux (main d'œuvre) parfois importés de régions étrangères à la zone (production faible de fourrage et d'orge du fait de la pluviosité basse). Ce pendant si le recours à la traction animale en zone oléicole est intéressant pour la Nation, elle est coûteuse pour l'agriculteur exploitant une certaine superficie. En effet le coût de la façon en traction mécanique s'élèverait à 3D/Ha (sur la base de 1D,500 l'heure de tracteur) contre 4D/Ha en traction animale (sur la base d'une vache pour 10 Ha).

En régime de petite propriété l'utilisation de la traction animale est infiniment plus simple que celle de la traction mécanique qui implique l'existence d'un personnel très qualifié et d'ateliers bien équipés, ce qui est loin d'être le cas dans les zones oléicoles. Toutefois encore faut-il que les petits oléiculteurs ne la rejettent pas et ne s'orientent pas systématiquement vers l'utilisation de tracteurs.

Il s'agit donc d'un problème de fond qu'il n'est pas possible d'étudier sur la base des documents fournis. En effet le recours à la mécanisation ne peut être décidé que s'il y a sens de la zone sur la zone.

Le recours au crédit et le contrôle de son utilisation pour le financement de l'entretien est infiniment plus simple en cas de mécanisation. Toutefois cette orientation a pour conséquence de favoriser l'absentéisme et peut entraîner un accroissement du chômage si la main d'œuvre ne peut être utilisée sur d'autres secteurs.

Pour rester opérationnel il y a lieu de signaler que les demandes présentées même si elles sont satisfaites ne couvriront qu'une faible partie des besoins. Le matériel pourra être utilisé à plein temps par d'autres activités (arrosage, creusage de trous, transport etc...) et trouvera aisément à s'employer.

Il n'en demeure pas moins que ce problème existe et qu'il appartient à l'Etat de mettre en place l'organisme chargé d'orienter l'équipement.

2) Conditions d'emploi

Ce matériel doit être confié à un gestionnaire qualifié, strictement contrôlé.

2.1 Profil du gestionnaire

Il est indispensable que ce soit un technicien très averti de la gestion du matériel.

- Réglage des outils
- Entretien et réparations courantes
- Normes d'emploi du matériel suivant les conditions du moment (sol, climat, végétation, adventices).

Il doit être à même de tenir un minimum de comptabilité :

- Planing d'emploi
- Livre, journal, précisant l'utilisation journalière du matériel et faisant ressortir les temps de transport
- Comptabilité matière
- Fiches d'entretien et de réparation du matériel
- Etat journalier, mensuel, annuel des recettes et des dépenses journalières.
- Bilan de campagne.

2.2 Conseil d'Administration

Il appartient à cet organisme de décider et de vérifier l'emploi de ce matériel. Il est indispensable qu'il soit composé au minimum de 3 personnes élues par les coopérateurs.

Ce conseil aura pour charge d'étudier les demandes, de les classer par ordre d'urgence et d'approuver le programme de travail présenté par le gestionnaire.

En principe il serait normal que la coopérative dispose d'un programme justifiant l'acquisition projetée. Ceci implique la passation de contrats de culture entre les agriculteurs et la coopérative avec mention du crédit en cas de défaillance.

En l'état actuel des choses ainsi que sa note du 4 avril 1975 le signalait, il est illusoire de l'espérer. Les agriculteurs pour s'engager veulent pouvoir juger au préalable la qualité de la gestion.

2.3 Demandes d'emploi

Les demandes peuvent donc être classées en 2 grandes catégories :

- les demandes de travail continu : Un coopérateur peut confier à la coopérative l'entretien de sa propriété tout au long de l'année. Il lui appartient de définir les dates et la qualité des façons.

- Les demandes de travail saisonnier : Un coopérateur peut demander à la coopérative d'exécuter telle façon bien particulière.

Il est évident que la première catégorie de demande doit être considérée comme prioritaire par rapport à la seconde qui ne pourront être satisfaites que si les possibilités le permettent. Il appartient aux responsables de tenir les coopérateurs informés de cette règle.

Le Conseil d'Administration devrait se réunir au minimum 6 fois par an soit tous les 2 mois si l'on retient la norme de 6 façons par an. L'assemblée générale 2 fois par an : en début de campagne (septembre), à la fin de l'hiver (mars).

3 - Entretien du matériel

Quelque soit la compétence du gestionnaire il est indispensable de mettre en place un organisme chargé de procéder aux réparations.

Cet organisme devrait comporter 2 échelons. L'un mobile, composé d'équipes de mécaniciens chargées d'assurer sur place les réparations courantes et de contrôler l'entretien : l'autre fixe, basé dans un atelier et chargé de procéder aux réparations importantes.

Cet organisme doit avoir une couverture nationale qu'il a nous traiter avec des institutions locales (atelier privé chargé d'exécuter des réparations).

La mise en place de cet organisme spécialisée dans la gestion du matériel doit être un préalable au déblocage des crédits. Certes la solution envisagée à effet : mise à la disposition des coopératives d'un camion atelier est intéressante mais elle n'est en aucun cas suffisante.

En effet à ce jour le gestionnaire du camion n'a pas été défini, car si le développement rural a besoin de payer les mécaniciens, leur utilisation n'a pas été prise en charge.

En confier la gestion au CPM de Bougara ne paraît pas très réaliste.

En effet un atelier d'exploitation doit être conçu d'une façon totalement différente de celle d'un atelier chargé de fournir des mécaniciens. Un professeur a des obligations totalement différentes de celles d'un chef d'atelier.

Il paraît raisonnable de limiter à 3-4 le nombre de coopératives à confier au même mécanicien si l'on veut obtenir un contrôle efficace. En tout état de cause sa présence se justifie à partir de 4 tracteurs.

4 - Contrôle de la gestion

Outre le contrôle technique de l'entretien, il est indispensable d'assurer la mise en place d'un organisme chargé de superviser la gestion financière de la coopérative.

Il aura pour charge de vérifier non seulement l'emploi du matériel mais la gestion dans le cadre de l'esprit coopératif et surtout de s'assurer de la bonne tenue des dossiers de la coopérative.

Cet organisme peut être jumelé avec celui chargé de l'entretien, il peut en être dissocié.

En tout état de cause le service technique de l'Etat ne peut assurer cette mission étant donné son personnel réduit.

...

Le profil du contrôleur doit donc être celui d'un technicien très qualifié versé par ailleurs dans les problèmes de gestion.

Il ne serait pas possible de confier à un ingénieur le contrôle de plus de 5 coopératives et ce à condition qu'elles soient groupées 30, 40 km.

5 - Organisation

Le schéma serait donc le suivant :

- par coopérative : 1 Conseil d'administration
 - commissaire responsable de la technique et de la tenue des fiches comptables.
- pour 24 coopératives : un camion atelier et un mécanicien itinérant
 - un ingénieur contrôleur équipé d'un véhicule hautement équipé sur les plans techniques et comptables, doté d'un sens certain des relations humaines. Cet ingénieur contrôlera l'utilisation du camion atelier.
- par gouvernement : un ingénieur responsable des coopératives, coiffant les échelons locaux et l'atelier régional. Il devrait disposer d'un service chargé de la comptabilité.
- à l'échelon national : un organisme prendra en charge les coopératives.

6 - Mode de financement

La coopérative doit pouvoir disposer d'une avance de trésorerie lui permettant de couvrir les premiers frais (8000, par tracteur, voir note du 4 avril 1975).

Pour éviter toute constatation il est indispensable que les travaux soient payés au comptant et factures à un prix réaliste (10,500 par heure de tracteur de 50-60 HP par exemple).

Il est inutile, pour ne pas dire dangereux, d'essayer une seule saison en pratiquant des prix de "dumaine". En revanche il est tout à fait raisonnable d'essayer d'attirer une clientèle par la qualité du travail fourni.

En fin d'exercice il sera toujours possible de retourner aux adhérents une partie des bénéfices après accord de l'autorité de tutelle.

Il est indispensable d'éviter toute déception mais d'obtenir des coopératives qu'elles aient une image de marque basée sur leur sérieux.

.../...

Le fond de roulement pourrait être obtenu grâce à des prêts bancaires ou par prélèvement sur le fonds de promotion officielle.

La coopérative pourrait intervenir auprès des organismes bancaires pour valider les prêts de campagne que les coopératives solliciteraient.

7 - Stratégie de mise en route

7.1 Sélection

A la suite des contacts pris auprès des autorités, des responsables et des agriculteurs il ne semble pas possible d'essayer sur un autofinancement conséquent.

Par ailleurs, l'utilisation par 200 ou 300 coordinateurs de 2 à 3 tracteurs susceptibles de travailler une faible partie du territoire ne pose pas de problème de sérieuses difficultés.

Il importe donc d'offrir une sélection de façon à ajuster les besoins aux possibilités. Un moyen serait de demander une participation symbolique (2000 par olivier, 1000 par arbre fruitier par exemple).

Un autre serait d'obtenir des contrats de culture, ce qui de l'avis unanime paraît difficile pour l'instant.

Il y aurait lieu de s'assurer que les agriculteurs aient bien des ressources suffisantes à l'entretien de leurs plantations ou qu'ils ne soient bénéficiaires des prêts.

7.2 Encadrement

Pour s'assurer le concours de gestionnaires compétents, l'Etat pourrait prendre en charge une partie de leur salaire (5000/an par exemple). La paie des mécaniciens (4000 par coopérative) pourrait être subventionnée (2000 - équivalent rural) ainsi que les frais du camion atelier (40.000 Fns par an à 20050 par an pour 3-4 coopératives soit 5000 par coopérative).

En revanche les rémunérations seraient entièrement supportées par la coopérative. La paie du contrôleur, les frais de gestion devraient être supportés par l'Etat (2000 F par coopérative).

7.3 Bâtiments

Le problème des bâtiments (logement du gestionnaire, bureau, hangar pour le matériel) implique que soit réglé en préalable le statut foncier du terrain sur lequel ils seront implantés.

Il ne paraît pas réaliste de les édifier immédiatement pour ne pas compromettre l'équilibre financier des coopératives.

Par la suite et au fur et à mesure de l'extension des activités, il sera possible de les édifier outre à ce que l'Etat les subventionne en parti.

.../...

7.4 Subventions

Sur les bases indiquées ci-dessus il y aurait donc lieu de prévoir par coopérative une subvention à la charge de l'organisme prêteur, de l'ordre de 1.400 0 par an :

Gestionnaire	500 0.
Mécanicien	400 0.
Conduc	500 0.

L'achat et l'équipement du camion (6000 soit 15000/coopérative) pouvant être subventionné.

8 - Conclusion

En conclusion l'équipement des coopératives est donc conditionné par la mise en place de moyens de contrôle aussi bien sur le plan technique que financier.

Il suppose qu'on réalisable un certain nombre soient prises par les agriculteurs (sélection, plan de travail) par les organismes prêteurs (mise en charge de certains frais, recrutement du personnel d'encadrement) et par l'Etat (détachement d'ingénieurs qualifiés dotés de moyens de travail).

A notre avis, ce n'est qu'une fois ces dispositions prises que l'équipement pourra être réalisé.

Pour le cas où il ne serait pas possible de mettre en place les moyens humains nécessaires, il reste la solution des groupes de travail mobile, qui passe par la suite à les transformer en coopératives. Il n'en faut pas moins que la gestion de ces groupes mobiles implique l'existence d'un organisme apte à la faire, c'est à dire disposant du matériel et des hommes nécessaires et capable à la faire.

Ce n'est qu'à cette seule condition qu'à notre avis l'Etat peut accorder que l'effort financier qu'il consentira ne sera perdu.

FIN

8

VUM